

12 février 1765 : Champfromier.

Mariage d'Andréanne Genolin avec Nicolas Durafour de Lelex

**Genolin Andréanne.** Née à Champfromier vers 1740. Fille de Martin Genolin et de Claudine Ducret.

9 février 1765 : Elle a déclaré à la justice de Nantua que s'est présenté à elle un parti pour le mariage, mais comme elle est encore mineure de vingt cinq ans et son père malheureusement dans les chaînes au fonds des galères sans qu'elle sache où il se trouve exactement, ni même s'il est encore vivant. On lui a conseillé de faire comparaître devant la justice Claude Joseph Berrod,

laboureur de Montanges son beau frère, Claude Tavernier, maréchal de Champfromier son parrain, François Bornet, laboureur de Champfromier, son cousin paternel au troisième degré, Antoine Ducret, drapier à Champfromier son cousin paternel et maternel, pour qu'ils disent en leur conscience ce qu'ils pensent de ce mariage qui est à l'avantage de leur parenté où s'ils doutent qu'elle en puisse trouver, un plus convenable. Afin que leur déclaration supplée au consentement qu'elle ne peut avoir de son père. Claude Tavernier a été choisi pour représenter ses parents et autoriser Andréanne Genolin à recevoir la bénédiction nuptiale conjointement avec sa mère Claudine Ducret.

Durafour de la Combe de Lelex  
M Nicolas fils majeur de feu Jean François Durafour & de Marie Gros de la  
parroisse de Lelex & habitant en celle cy depuis plusieurs années d'une part  
Et Andréanne fille mineure de Martin Genolin & de Claudine Ducret de cette  
parroisse d'autre part; La dite Andréanne Genolin ne pouvant avoir le  
consentement de son dit père à son mariage, par ce qu'il est condamné au  
Galer, elle ne sait ni où il est, ni s'il est vivant, a fait assembler pardevant  
M. le Juge civil & criminel de la ville de Nantua les dits parents & alliés  
pour consulter & délibérer ensemble sur le mariage qu'elle contracte & pour y  
consentir au défaut de son dit père & a de son audit acte de la délibération en  
consentement & de son dit mariage, qu'elle a obtenu avec permission de  
M. le Juge qui l'a autorisé à le présenter pour recevoir la bénédiction  
nuptiale, ayant choisi & fait nommer pour ce faire en tel cas requis  
Claude Tavernier Maréchal de cette paroisse, lequel a signé la dite consentelle  
de son quoi il coûte par la formalité faite par devant le susdit Juge  
par le devant Huchey mis en tête en date du neuf février de l'année courante  
signé au bas Durafour de Lelex & au plus bas Demange Juffis, mineur à Nantua  
le même jour.  
à la Bénédiction des susdites noces ayant été faite en présence des  
consentement des parents respectifs des susdits époux & de son dit  
de Jean Genolin, de Claude Tavernier Maréchal de la paroisse de Lelex.

La justice de Nantua a accepté ce mariage célébré à Champfromier le 12 février 1765 avec le dit Nicolas Durafour, originaire de Lelex.